

DELIBERATION

19 (7.2)

Le 29 mars 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Bouthéon sise 2, passage Paul Verlaine à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire,
Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, GRANGE, DUMAZET, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, MONTET-FRANC, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO, PEPIN.

Procurations : Madame BOIS-CARTAL à Madame FABRE, Monsieur MAGALHAES à Monsieur MARRET, Monsieur KARA à Monsieur CHAPOT.

Absents : Madame SEGUIN

Secrétaire : Monsieur MARRET

Objet : Taux d'imposition des deux taxes communales pour l'exercice 2021

Monsieur le Maire expose que la loi de Finances pour 2021 prévoit un certain nombre d'évolutions et de mesures concernant la fiscalité locale, notamment la réforme de la taxe d'habitation qu'il convient d'appliquer à l'échelon communal.

Parallèlement, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon, doit se prononcer sur les taux applicables aux impôts locaux pour lesquels elle reste compétente.

A- la taxe d'habitation

1- La taxe d'habitation sur les résidences principales :

Monsieur le Maire explique que cette taxe disparaît progressivement et qu'elle est compensée par l'affectation aux communes d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département.

Depuis 2020, 80 % des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20 % des ménages restant assujettis à cet impôt bénéficieront d'un dégrèvement progressif sur 2021 (-30 %) et 2022 pour disparaître en 2023.

Le produit résiduel de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera perçu par l'Etat en lieu et place des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

De ce fait, l'Assemblée délibérante ne définit plus un taux annuel pour la Commune. Le taux de référence pour la Ville d'Andrézieux-Bouthéon est celui voté en 2019, à savoir **6,98 %**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210330-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2021

Affichage : 01/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

19 (7.2)

2- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

Monsieur le Maire indique que cette taxe continuera à être perçue par les communes et les EPCI. Le taux appliqué en 2021 est figé et correspond à celui voté en 2019, soit **6,98 %**.

B- la taxe foncière

1- Sur les propriétés bâties (TFPB)

Monsieur le Maire explique que le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'opère en identifiant, cette année, un taux communal de référence.

Ce taux se compose de la somme du taux départemental d'imposition de 2020 (**15,30 %**) additionné du taux communal d'imposition de 2020 (**14,36 %**).

La TFPB est l'impôt pivot pour les règles de lien entre les taux.

La détermination d'un coefficient correcteur permet de garantir la compensation financière des communes à l'euro près. Les produits, avant et après la réforme, sont égalisés et l'éventuel montant de sous/surcompensation est neutralisé.

Le coefficient correcteur définitif n'est cependant pas encore connu.

Monsieur le Maire propose d'adopter un taux d'imposition pour la TFPB de **29,66 %**.

2- Sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Monsieur le Maire indique que, conformément aux engagements pris par l'équipe municipale, il est proposé de ne pas faire évoluer le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'application d'un taux de référence de **6,98 %**, voté en 2019, pour la taxe d'habitation sur les résidences principales et secondaires, pour 2021,
- **APPROUVE** les taux suivants pour l'année 2021 :
 - Pour la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) : **29,66 %**
 - Pour la Taxe Foncière sur la Propriété Non Bâtie (TFPNB) : **30,02 %**

Fait à Andrèzieux-Bouthéon, le 30 mars 2021

Le Maire,
François DRIOL

